

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2016

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Bertrand SAUVAGE, Mr Joël BEUVE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mr Rémy VILDEY.

Absents excusés : Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Christian VILDEY, Mme Sylvie LEMOIGNE.

Del n° 01 – 14/01/2016 - MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en accessibilité de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de l'opération de mise en accessibilité de la mairie,

APPROUVE l'avant projet et le plan de financement d'un montant de 6 500 € HT,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance des accusés de réception de dossier complet ou accord des financeurs.

Del n° 02 – 14/01/2016 - TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE AU CARREFOUR DU VIEUX BOURG – Devis complémentaire

Vu la délibération n°01 du conseil municipal du 26/01/2015 adoptant l'opération amélioration de la sécurité des piétons au carrefour du Vieux Bourg,

Vu la consultation d'entreprises,

Vu la délibération de conseil municipal du 05/05/2015 autorisant Mme le Maire à signer le devis de la SARL LAISNEY TP, sise à St Sébastien de Raids, pour un montant de 12 925,00 € HT soit 15 510,00 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/09/2015 autorisant Mme le Maire à signer un devis complémentaire de la SARL LAISNEY pour un montant de 3 379,00 € HT soit 4 054,80 € TTC, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux complémentaires doivent être effectués par la SARL LAISNEY TP pour un montant de 3 877,20 € HT soit 4 652,64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis complémentaire de la SARL LAISNEY pour un montant de 3 877,20 € HT soit 4 652,64 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer ce devis.

Del n° 3 – 14/01/2016 – HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mme le Maire précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité, doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà

de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 h supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.